Cahier des charges

**Dénomination du produit**

Enregistré comme appellation d’origine protégée ou indication géographique protégée (IGP)

selon la décision du de l’office fédéral de l’agriculture.

1. Dispositions générales
2. Nom et protection

*Dénomination*, appellation d’origine protégée ou indication géographique protégée (IGP).

1. Aire géographique
2. Description du produits
3. Caractéristiques physiques
4. Caractéristiques chimiques
5. Caractéristiques organoleptiques
6. Description de la production et de la méthode d’obtention
7. Matière première (lait, viande etc.)
8. Production
9. Affinage/Séchage/Salage/Récolte
10. Exigences minimales relatives au contrôle
11. Critères de qualité
12. Critères de taxation
13. Classification
14. Etiquetage et certification
15. Traçabilité
16. Etiquetage / Marquage
17. Organisme de certification